

ARRÊTÉS DU MAIRE N°2022-128

OBJET : Circulation et stationnement - Fête de La Saulce

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour la fête votive du 24 au 31 aout 2022.

A R R Ê T E

Article 1 : La circulation est modifiée :

- L'avenue de Marseille est interdite à la circulation entre l'avenue Napoléon et la rue des Auches du 24 au 31 aout 2022
- La Place de l'Eglise est interdite à la circulation du 24 au 31 aout 2022
- L'avenue de Marseille est interdite à la circulation pendant le Vide Grenier de l'accès au Centre « Rio Vert » et l'ilot séparateur avant la rue du Grand Pré le samedi 27 aout 2022 de 4h00 à 16h00.
- L'avenue de Marseille est interdite à la circulation pendant le feu d'artifice au niveau du stade de Foot jusqu'à l'accès au Centre « Rio Vert » le 28 aout 2022 de 20h30 à 23h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit du 24 au 31 aout 2022 sur :

- L'avenue de Marseille entre l'impasse des Tilleuls et la rue des Auches
- Les Parkings haut et bas de La Bourgade
- La Place de l'Eglise

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

Des déviations seront réalisées par l'avenue des 3 frères Martel, la rue des Jardins, le chemin de l'Enclos et par le Chemin de la Bonne Mère.

La rue des jardins sera en sens-Unique de la rue des 3 Frères Martel vers le Chemin de l'Enclos

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : L'arrêté sera transmis aux :

- Services de la Gendarmerie,
- Sapeurs-Pompiers,
- La Saulce Animations,
- Autocaristes.

Chacun sera chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 07/07/2022

Le Maire

Roger GRIMAUD

